

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016 à 20 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BROTEL Rolland, BOILEAU Pierre, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, DEFOUR Nelly, PAGE Natacha,

Absente excusée : Mme RONJON Pin,

Secrétaire de séance : Mme CHAMBAUD Michèle

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2016.

DELIBERATIONS

CONTRAT PREVOYANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE/CNP ASSURANCES

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour engager une procédure de mise en concurrence concernant notre contrat groupe d'assurance des risques statutaires qui arrive à échéance au 31/12/2016.

Suite à la consultation, seul **GRAS SAVOYE Rhône-Alpes Auvergne/CNP assurances** a posé candidature et a été retenu par le Centre de Gestion de l'Ain, le Maire propose d'étudier leurs garanties.

Il est précisé que tous ces risques sont garantis sans franchise à l'exception de la Maladie Ordinaire par laquelle des franchises sont proposées :

Pour les Agents CNRACL :

- Franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 6,89 %,
- Franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 6,55 %,
- Franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire : taux de 6,05 %.

Pour les agents IRCANTEC :

- Franchise imposée de 15 jours fixes en maladie ordinaire au taux unique de 1,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le taux de **6,55 %** pour les agents CNRACL avec franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire,
- **RETIENT** automatiquement le taux imposé de **1,20 %** pour les agents IRCANTEC avec franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- **AUTORISE** le maire à signer la convention proposée en annexe par le Centre de Gestion de l'Ain.

CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. DE L'AIN CONCERNANT UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS SA REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU SECTEUR NORD-OUEST DU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de convention émanant du C.A.U.E. de l'Ain (conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) concernant une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur l'évolution du secteur Nord-Ouest du centre-village. Le montant de cette mission s'élève à 1 575 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention avec le C.A.U.E.,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec le C.A.U.E. de l'Ain.

SEMCODA – GARANTIE FINANCIERE POUR 10 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI A RIGNIEUX-LE-FRANC AU BATAILLARD

Le Conseil Municipal de la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC,

Vu la demande formulée par SEMCODA 50 rue du Pavillon à BOURG-EN-BRESSE et tendant à réaliser l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements PLUS et 4 logements PLAI à Rignieux-le-Franc au « Bataillard

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Rignieux-le-Franc accorde sa garantie à hauteur de 30 %, soit pour un montant de **583 380 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 944 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 logements PLUS et 4 logements PLAI situés à Rignieux-le-Franc-« Bataillard ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt : PLUS CONSTRUCTION

Montant : 1 046 900 €

Durée totale

- **Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ans**

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt : PLUS FONCIER

Montant : 311 700 €

Durée totale

- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt : PLAI Construction

Montant : 461 400 €

Durée totale

- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt : PLAI Foncier

Montant : 124 600 €

Durée totale

- **Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ans**

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,20 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances - Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le « protocole de participation citoyenne », un partenariat entre l'Etat, la commune et les habitants, pour permettre le développement de comportement de sécurité, un outil qui semble efficace pour lutter contre les atteintes aux biens.

Il rappelle la réunion d'information et d'explication du dispositif de participation citoyenne a été animée par la gendarmerie de Meximieux, ainsi que la liste des bénévoles responsables référents.

Il propose de mettre en place ce protocole sur la commune en vue de favoriser notamment l'échange d'information et la proximité entre ces forces de l'ordre, les élus et la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place de la participation citoyenne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

**MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DU GUILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Commune de Rignieux le Franc d'aménagement du chemin du Guillon en termes de sécurité et d'aménagement des modes doux.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, la commune peut bénéficier d'une subvention de 15 % du montant prévisionnel des dépenses, au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 15 % soit un montant estimé à **13 713,18 €** environ dans le cadre de la DETR 2017 au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **VALIDE** le budget prévisionnel lié à cette opération soit **91 421,25 € HT**
- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 15 % soit un montant de **13 713,18 €** dans le cadre de la DETR 2017 pour l'aménagement de la route du Guillon, au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n°3 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'achat d'un perforateur et de 2 poubelles vers l'abri bus de la RD22A n'ont pas été prévus au Budget Communal 2016. Par ailleurs, les crédits ouverts au budget communal 2016 concernant l'achat de la débroussailleuse ne sont pas imputés au bon compte, il convient donc de les modifier. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21757-365 Matériel et outillage voirie débroussailleuse			- 690,00 €	
21578-365 Autres matériels et outillage débroussailleuse			690,00 €	
020 – Dépenses imprévues			- 1 140,00 €	
2188-369 Autres immobilisations corporelles perforateur			890,00 €	
2188-363 Autres immobilisations corporelles Poubelles			250,00 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 26 octobre 2016 au 12 décembre 2016 :
 - ✓ **Declaration préalable**
 - JUENET Stéphane – 260 C route des Ramasses – installation d'une pergola en aluminium,
 - SALIEGES Alain – 10 Chemin du Four – Changement des fenêtres et des volets,
 - THOLLET Fabien – 30 Chemin de Trevet – Clôture.
- **Participation citoyenne** : Près d'une centaine d'administrés ont répondu à l'appel de la municipalité pour venir écouter le Commandant LEBRETON et le Major MICHEL de la gendarmerie qui ont présenté le dispositif de Participation Citoyenne. Rignieux le Franc a été victime début 2016 d'une vague de cambriolages (16, alors qu'on n'en comptait que 4 en 2015). Trois équipes d'albanais ont été arrêtées depuis, mais sans certitude de lien avec les cambriolages de Rignieux, et la vigilance reste de mise. D'où ce dispositif de participation citoyenne qui fonctionne déjà dans plusieurs communes des alentours.

- **Voirie 2017** : M. Yves THIEVON informe l'assemblée sur le prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2017, à savoir : chemin de Turus sur un tronçon de 800 m, la route du Mas Joly, la route des ramasses sur une portion de 360 m, et la rue de l'église. Pour l'année 2018, la prévision porterait sur le haut de la route du Moulin du tour, et le chemin des 4 vents.
 - **Commission bâtiments** :
 - ✓ les travaux d'accessibilité se poursuivent à l'école avec la modification de deux urinoirs. En 2017, les bâtiments concernés seront le local boules, la salle polyvalente et l'église. En 2018, ils porteront sur la salle des fêtes.
 - ✓ Les travaux bâtiments : En 2017, la commission programme la réfection de la toiture et du crépi de la mairie. Des devis ont été sollicités.
 - **Employés communaux** : M. Rolland BROTEL informe le Conseil Municipal du recrutement au sein des services techniques de la commune de M. Maxime VUADEL dans le cadre d'un contrat d'avenir à compter du 9 janvier 2017, pour une période de 2 ans.
 - **Syndicat des eaux** : M. Fabien THOMAZET fait part du compte rendu de cette réunion. Les travaux de renforcement de la canalisation de l'eau potable se poursuivent à Turus et devront s'achever fin janvier 2017. Il est prévu un remplacement d'un poteau d'incendie.
- Réunions de quartiers** : M. Pierre BOILEAU fait le compte rendu de la réunion de quartiers qui s'est déroulée le 28 novembre 2016 pour les habitants des « hauts de Rignieux, des morillons, et de Bellevue. Une quinzaine de familles étaient présentes. Les questions évoquées portaient essentiellement sur la sécurité routière dans cette partie du village.
- **Conseil d'école** : M. Pierre BOILEAU fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 8 novembre dernier. L'école a un effectif de 115 élèves. Le règlement intérieur de l'école a été refondu. La kermesse de l'école est programmée le 1^{er} juillet 2017. Un projet de coopération entre les élèves a été mise en place. Par ailleurs, un exercice incendie a été effectué fin novembre.
 - **Bibliothèque** : la bibliothèque qui a réouvert ses portes le 15 octobre dernier, compte 60 Adhérents.
 - **Grippe aviaire** : Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire, un arrêté préfectoral fixe les mesures à mettre en œuvre notamment avec le confinement des volailles ou la mise en place de filets de protection sur les basses-cours.
 - **Téléthon** : le téléthon a permis de récolter pour l'AFM un montant de 1 000 €.
 -
 - **S.B.V.A.** : M. Fabien THOMAZET informe le conseil Municipal sur la loi GEMAPI. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). La cotisation actuelle au SBVA est de 3,30 € par habitant, la nouvelle loi fixe une cotisation pouvant aller de 0 à 40 €. Un montant de 9,20 € a été annoncé par le SBVA.
 -
 - **Vœux de la Municipalité** : la cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le dimanche 8 janvier 2017 à 11 heures à la salle des fêtes.